

Section XV

MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n^{os} 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
 - b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n^o 36.06);
 - c) les coiffures métalliques, et leurs parties métalliques, des n^{os} 65.06 ou 65.07;
 - d) les montures de parapluies et autres articles du n^o 66.03;
 - e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
 - f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
 - g) les voies ferrées assemblées (n^o 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
 - h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
 - ij) les plombs de chasse (n^o 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
 - n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).
2. Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :
 - a) les articles des n^{os} 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
 - b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n^o 91.14);
 - c) les articles des n^{os} 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n^o 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n^o 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.
3. Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.
4. Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5. Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :
- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
 - b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
 - c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.
6. Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7. Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
 - b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
 - c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.
8. Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

Les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

Les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

Note supplémentaire.

1. Sauf dispositions contraires, toute référence à « diameter », lorsqu'il s'agit de tubes et tuyaux, se rapporte au diamètre intérieur réel.

Chapitre 76

ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes forme, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n^{os} 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Aluminium non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU -- Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium) Autres éléments ¹⁾ , chacun	1 0,1 ²⁾
¹⁾ Autres éléments, notamment, Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn. ²⁾ Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent 0,05 %.	

b) **Alliages d'aluminium**

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

2. Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7616.91, on admet uniquement comme *fils* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

Notes supplémentaires.

1. Dans le présent Chapitre, l'expression « non ouvré » signifie :

- a) lorsqu'elle se rapporte aux barres, les produits n'ayant pas reçu une ouvraison ultérieure à leur obtention (non usinés, ni perforés, ni percés, ni tordus, ni gaufrés par exemple);
- b) lorsqu'elle se rapporte aux tôles, bandes et feuilles, les produits n'ayant pas reçu un traitement au-delà de la dernière opération de l'usine de laminage à l'exclusion du traitement à chaud, aplanissement, ébarbage longitudinal, fendage, découpage à format, nettoyage ou lubrification en surface.

2. Dans le présent Chapitre, l'expression « sous forme brute » signifie des formes simplement découpées en longueur pour le transport ou pour rendre le métal utilisable à des traitements ultérieurs. Sont également compris les surfaces scalpées ou décapées en vue du laminage, filage ou forgeage.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
76.01		Aluminium sous forme brute.			
7601.10.00		-Aluminium non allié		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Billetes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils :</i>			
	11	---- <i>-Billetes.....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Masses.....</i>	KGM		
	13	---- <i>-Lingots.....</i>	KGM		
	14	---- <i>-Barres entaillées.....</i>	KGM		
	15	---- <i>-Gueuses.....</i>	KGM		
	16	---- <i>-Plaques.....</i>	KGM		
	17	---- <i>-Barres à fils.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer.....</i>	KGM		
	92	---- <i>-Grain.....</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
7601.20.00		-Alliages d'aluminium		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Alliages d'aluminium et de vanadium :</i>			
	11	---- <i>-Billetes, masses, lingots, barres entaillées, gueuses, plaques et barres à fils.....</i>	KGM		
	12	---- <i>-Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer.....</i>	KGM		
	13	---- <i>-Grain.....</i>	KGM		
	19	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Lingots, d'autres alliages d'aluminium :</i>			
	21	---- <i>-Déchets de lingots refondus.....</i>	KGM		
	29	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Billetes.....</i>	KGM		
	92	---- <i>-Masses.....</i>	KGM		
	93	---- <i>-Barres entaillées.....</i>	KGM		
	94	---- <i>-Gueuses.....</i>	KGM		
	95	---- <i>-Plaques.....</i>	KGM		
	96	---- <i>-Barres à fils.....</i>	KGM		
	97	---- <i>-Grenailles provenant de lingots et devant être employées à la fabrication de compositions à nettoyer.....</i>	KGM		
	98	---- <i>-Grain.....</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
7602.00.00		Déchets et débris d'aluminium.		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Déchets de contenants de boissons.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
76.03		Poudres et paillettes d'aluminium.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7603.10.00	00	-Poudres à structure non lamellaire	KGM	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7603.20.00		-Poudres à structure lamellaire; paillettes		3,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Poudres.....	KGM		
	20	----Paillettes.....	KGM		
76.04		Barres et profilés en aluminium.			
7604.10		-En aluminium non allié			
		---Non ouvrés :			
7604.10.11		---Barres dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----De coupe transversale ronde.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
7604.10.12		---Barres dont la plus grande dimension de la section n'excède pas 12,7 mm; Profilés		3,5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Barres :			
	11	----De coupe transversale ronde.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Profilés :			
	21	----Cornières.....	KGM		
	22	----Poutres.....	KGM		
	23	----Pièces en U.....	KGM		
	24	----Pièces en T.....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
7604.10.20		---Ouvrés		3,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
	11	----De coupe transversale ronde.....	KGM		
	19	----Autres.....	KGM		
		----Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
	21	----De coupe transversale ronde.....	KGM		
	29	----Autres.....	KGM		
	30	----Profilés.....	KGM		
		-En alliages d'aluminium :			
7604.21.00		--Profilés creux		5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Non ouvrés.....	KGM		
	20	----Ouvrés.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7604.29		--Autres			
		-- -Non ouvrés :			
7604.29.11		--- -Barres dont la plus grande dimension de la section transversale excède 12,7 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -De coupe transversale ronde	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
7604.29.12		--- -Barres dont la plus grande dimension de la section n'excède pas 12,7 mm; Profilés		3 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Barres :			
	11	---- -De coupe transversale ronde	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
		---- -Profilés :			
	21	---- -Cornières	KGM		
	22	---- -Poutres	KGM		
	23	---- -Pièces en U	KGM		
	24	---- -Pièces en T	KGM		
	29	---- -Autres	KGM		
7604.29.20		-- -Ouvrés		3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Barres dont la coupe transversale excède 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
	11	---- -De coupe transversale ronde	KGM		
	19	---- -Autres	KGM		
		---- -Barres dont la coupe transversale n'excède pas 12,7 mm dans sa plus grande dimension :			
	21	---- -De coupe transversale ronde	KGM		
	29	---- -Autres	KGM		
	30	---- -Profilés	KGM		
76.05		Fils en aluminium.			
		-En aluminium non allié :			
7605.11.00		--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :			
	11	---- -Non revêtus ou recouverts	KGM		
	12	---- -Revêtus ou recouverts	KGM		
		---- -Excédant 12,7 mm :			
	21	---- -Non revêtus ou recouverts	KGM		
	22	---- -Revêtus ou recouverts	KGM		
7605.19.00		--Autres		4 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Non revêtus ou recouverts	KGM		
	20	---- -Revêtus ou recouverts	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-En alliages d'aluminium :			
7605.21.00		--Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Excédant 7 mm mais n'excédant pas 12,7 mm :			
	11	----Non revêtus ou recouverts	KGM		
	12	----Revêtus ou recouverts	KGM		
		----Excédant 12,7 mm :			
	21	----Non revêtus ou recouverts	KGM		
	22	----Revêtus ou recouverts	KGM		
7605.29.00		--Autres		4 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Non revêtus ou recouverts	KGM		
	20	----Revêtus ou recouverts	KGM		
76.06		Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.			
		-De forme carrée ou rectangulaire :			
7606.11		--En aluminium non allié			
7606.11.10		---Non ouvrées		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Enroulées :			
	11	----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm.....	KGM		
	12	----D'une épaisseur de 7 mm ou plus.....	KGM		
		----Non enroulées :			
	21	----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm.....	KGM		
	22	----D'une épaisseur de 7 mm ou plus.....	KGM		
7606.11.20		---Ouvrées		3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Enroulées :			
	11	----Non revêtues, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm	KGM		
	12	----Non revêtues, d'une épaisseur de 7 mm ou plus.....	KGM		
	13	----Revêtues	KGM		
		----Non enroulées :			
	21	----Non revêtues, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm	KGM		
	22	----Non revêtues, d'une épaisseur de 7 mm ou plus	KGM		
	23	----Revêtues	KGM		
7606.12		--En alliages d'aluminium			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7606.12.10	--	-Bandes ou feuilles, enduits, devant être utilisées dans l'emballage des produits de la pêche, dans les boîtes en aluminium en deux panneaux à ouverture d'un panneau complet à clé; Bandes ou feuilles enduits, devant être utilisées dans l'emballage des produits de boissons dans les boites en aluminium en deux panneaux; D'une épaisseur de moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset; Non ouvrées		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Bandes ou feuilles, enduits, devant être utilisées dans l'emballage des produits de la pêche, dans les boîtes en aluminium en deux panneaux à ouverture d'un panneau complet à clé; bandes ou feuilles, enduit, devant servir à l'emballage des produits de boissons dans les boites en aluminium en deux panneaux	KGM		
	20	----Non ouvrés, d'une épaisseur de 3,2 mm ou plus mais n'excédant pas 5 mm et d'une largeur de 165 cm ou plus mais n'excédant pas 203 cm, laminées à chaud à partir de lingots d'origine canadienne, importées pour être laminées à froid au Canada, devant servir à la fabrication de languette de débouchage du dessus de contenants de boissons.....	KGM		
	30	----Non ouvrés, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset ----Non ouvrées, autres, enroulées :	KGM		
	41	----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm.....	KGM		
	42	----D'une épaisseur de 7 mm ou plus..... ----Non ouvrées, autres, non enroulées :	KGM		
	51	----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm.....	KGM		
	52	----D'une épaisseur de 7 mm ou plus..... ----Ouvrées, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset, non revêtues :	KGM		
	61	----D'une épaisseur excédant 0,2 mm mais n'excédant pas 6,3 mm	KGM		
	62	----D'une épaisseur excédant 6,3 mm mais moins de 7 mm.....	KGM		
	70	----Ouvrées, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm, enroulées, devant servir à la fabrication de plaques d'imprimerie offset, revêtues.....	KGM		
7606.12.90	--	-Autres		3 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Enroulées :			
	11	----Non revêtues, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm	KGM		
	12	----Non revêtues, d'une épaisseur de 7 mm ou plus.....	KGM		
	13	----Revêtues	KGM		
		----Non enroulées :			
	21	----Non revêtues, d'une épaisseur excédant 0,2 mm mais moins de 7 mm	KGM		
	22	----Non revêtues, d'une épaisseur de 7 mm ou plus.....	KGM		
	23	----Revêtues	KGM		
		-Autres :			
7606.91	--	-En aluminium non allié			
7606.91.10 00	--	-Cercles ou disques, non ouvrés	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7606.91.90	---	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Cercles ou disques, ouverts	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
7606.92		--En alliages d'aluminium			
7606.92.10	---	-Disques, à revêtement anti-adhésif, devant servir à la fabrication de poêles à frire non électriques; Cercles et disques, non ouverts		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Disques, à revêtement anti-adhésif, devant servir à la fabrication de poêles à frire non électriques	KGM		
		---- -Cercles ou disques, non ouverts :			
	21	---- -D'une épaisseur excédant 6,3 mm	KGM		
	22	---- -D'une épaisseur n'excédant pas 6,3 mm	KGM		
7606.92.90	---	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		---- -Cercles ou disques ouverts :			
	11	---- -D'une épaisseur excédant 6,3 mm	KGM		
	12	---- -D'une épaisseur n'excédant pas 6,3 mm	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -D'une épaisseur excédant 6,3 mm	KGM		
	92	---- -D'une épaisseur n'excédant pas 6,3 mm	KGM		
76.07		Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).			
		-Sans support :			
7607.11		--Simplement laminées			
		--- -D'une épaisseur de 0,005 mm ou plus mais moins de 0,127 mm :			
7607.11.11	00	--- -Contenant 99,3 % en poids d'aluminium, devant servir à la fabrication de condensateurs	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7607.11.19	00	--- -Autres	KGM	6 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7607.11.90	---	-Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -D'une épaisseur de moins de 0,005 mm	KGM		
	20	---- -D'une épaisseur de 0,127 mm ou plus	KGM		
7607.19		--Autres			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7607.19.10	00	-- Recouverts d'adhésif époxy, devant servir à la fabrication de couvercles pelables et récupérables pour les contenant alimentaires; Attaquées à l'acide, devant servir à la fabrication de condensateurs électrolytiques; Enroulées, devant servir à la fabrication de récipients à paroi lisse de la sous-position 7612.90	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7607.19.90	--	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées</i>	KGM		
	20	---- <i>Imprimées</i>	KGM		
	90	---- <i>Autres</i>	KGM		
7607.20		-Sur support			
7607.20.10	--	-Devant servir à la fabrication de récipients de 960 ml pour breuvages; D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Devant servir à la fabrication de récipients de 960 ml pour breuvages..</i>	KGM		
	20	---- <i>D'une épaisseur de moins de 0,127 mm, gaufrées, non imprimées</i>	KGM		
7607.20.90	--	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>Imprimées</i>	KGM		
	90	---- <i>Autres</i>	KGM		
76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.			
7608.10.00		-En aluminium non allié		5 %	TNZ, TÉU, TAU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Sans soudure</i>	KGM		
	90	---- <i>Autres</i>	KGM		
7608.20.00		-En alliages d'aluminium		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Des types utilisés dans des purificateurs électroniques d'air de la position n° 84.21</i>	KGM		
	90	---- <i>Autres</i>	KGM		
7609.00.00	00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	KGM	5,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
76.10		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7610.10.00		-Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Portes et leurs cadres et chambranles.....	NMB		
	20	---- -Fenêtres et leurs cadres et chambranles.....	NMB		
	30	---- -Seuils.....	NMB		
7610.90.00		-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- -Toiture.....	KGM		
	20	---- -Revêtement, y compris les soffites et les bordures de toit.....	KGM		
	30	---- -Revêtements de sol; gouttières de toit et autres dispositifs de drainage.....	KGM		
	40	---- -Ouvrages architecturaux et décoratifs.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
7611.00		Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7611.00.10 00	--	-Cuves de laiterie	NMB	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7611.00.90 00	--	-Autres	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
76.12		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.			
7612.10.00 00		-Étuis tubulaires souples	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
7612.90		-Autres			
7612.90.10 00	--	-Bombes pour pulvérisation, à l'exclusion des boîtes en trois morceaux sans pièces insérées à l'intérieur et ayant un diamètre à la base d'au moins 50 mm mais d'au plus 80 mm	NMB	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 2,5 %
7612.90.90	--	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
		---- -Bidons :			
	11	---- -Pour aliments.....	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	19	-----Autres.....	NMB		
		-----Barils ou tambours :			
	21	-----Uniservice.....	NMB		
	29	-----Autres.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
7613.00.00		Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----Uniservice.....	NMB		
	20	-----Réutilisables.....	NMB		
	90	-----Autres.....	NMB		
76.14		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.			
7614.10.00	00	-Avec â me en acier	KGM	4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
7614.90.00	00	-Autres	KGM	4,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
76.15		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.			
		-Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :			
7615.11.00	00	-Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récuage, le polissage ou usages analogues	-	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
7615.19.00		--Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	-----Ustensiles de cuisine.....	NMB		
	20	-----Articles de table.....	-		
	30	-----Assiettes à tarte, assiettes pour plats cuisinés et contenants similaires semi-rigides.....	-		
	90	-----Autres.....	-		
7615.20.00		-Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Baignoires, éviers, lavabos ou urinoirs.....	-		
	90	-----Autres.....	-		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
76.16		Autres ouvrages en aluminium.			
7616.10		-Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires			
7616.10.10 00	---	Pour l'escalade ou l'alpinisme; Raccords filetés devant servir à la fabrication des monocycles, bicyclettes ou tricycles, ou de ces derniers roues	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
7616.10.90	---	Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
10	----	-Clous	KGM		
20	----	-Broquettes	KGM		
	----	-Vis :			
31	----	-À bois	KGM		
32	----	-À chapeau	KGM		
33	----	-À rondelles	KGM		
34	----	-Mécaniques	KGM		
39	----	-Autres	KGM		
40	----	-Boulons	KGM		
50	----	-Écrous	KGM		
60	----	-Rivets	KGM		
70	----	-Rondelles	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
		-Autres :			
7616.91.00 00	---	-Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	KGM	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
7616.99	---	Autres			
7616.99.10	---	Godets devant servir à la fabrication de chandelles; Bagues métalliques devant servir à la fabrication de crayons; Incubateurs pour oeufs de poissons, et leurs parties; Pour l'escalade ou l'alpinisme; Bandes d'identification pour oiseaux migrateurs; Bagues d'identification et de chronométrage pour pigeons; Devant être utilisé dans la fabrication de sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines ou anti-toxines, vaccins antiviraux et vaccins bactériens, bactériophages ou lysats bactériens, allergéniques, extraits de foie, extraits d'hypophysaires, épinéphrine ou ses solutions, insuline (avec ou sans zinc, globine ou protamine), et plasma sanguin ou sérum d'origine humaine ou fractions de ces substances, ou diluants ou succédanés de ces substances		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Incubateurs pour oeufs de poissons, et leurs parties	KGM		
20	----	-Bandes d'identification pour oiseaux migrateurs; Bagues d'identification et de chronométrage pour pigeons	KGM		
90	----	-Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
7616.99.90	--	-Autres		6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	----Chaîne	KGM		
		----Pièces moulées :			
	21	----Matrice	KGM		
	29	----Autres	KGM		
	30	----Pièces forgées	KGM		
	40	----Échelles	NMB		
	50	----Stores vénitiens, y compris les parties	-		
	60	----Crochets et supports pour tuyaux et tubes	KGM		
	90	----Autres	KGM		